

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 29 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-3/01

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : AUBERT André

OBJET : Règlement départemental des transports scolaires pour l'année scolaire 2011/2012 et conventions types de subdélégation et de financement.

Compte tenu des nouvelles responsabilités du Département en matière de transport scolaire, depuis le 1er juillet 2010 (délégation de compétence du STIF), le présent rapport a pour objet de préparer la prochaine rentrée scolaire 2011/2012. Par ailleurs, le premier règlement départemental des transports scolaires fixant les nouveaux critères de subventionnement du Département qui conditionnent la gratuité des transports scolaires est également soumis à approbation.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile de France,

VU la loi n° 2008-643 du 1^{er} juillet 2008 relative à l'organisation des transports scolaires en Ile-de-France,

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile de France,

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU les décisions n° 2010/0116, n° 2010/0117, n° 2010/0118 et 2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

VU la décision n° 3/01 du 26 mars 2010 du Conseil général de Seine-et-Marne approuvant la délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,

VU la décision n° 2011/0030 du 9 février 2011 du STIF portant création des abonnements « Carte Scolaire Bus lignes régulières » et « Cartes Scolaires Bus lignes régulières RPI »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement départemental des transports scolaires annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'assurer la gratuité des transports scolaires (hors frais de dossier) aux élèves répondant aux critères définis dans le règlement départemental des transports scolaires pour les circuits spéciaux scolaires et le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

Article 3 : de prendre en charge la totalité du tarif public (hors frais de dossier) pour l'abonnement scolaire bus dite « Carte Scolaire Bus » et « Carte Scolaire Bus RPI » pour les élèves répondant aux critères de prise en charge du Département définis dans le règlement départemental des transports scolaires.

Article 4 : de prendre en charge à hauteur de 35 % le coût des abonnements de trains dits ASR SNCF ou RATP pour les élèves reconnus ayants droit en 2010/2011 par le STIF jusqu'à l'année scolaire 2013/2014 et selon les conditions précisées dans le règlement départemental des transports scolaires.

Article 5 : d'approuver les modèles de conventions annexés à la présente délibération à conclure entre le Département et les collectivités territoriales ou leurs groupements ou les personnes morales de droit public ou de droit privé intéressées et de m'autoriser à les signer au nom du Département.

Article 6 : de fixer les frais de dossier pour les circuits spéciaux scolaires à 12 € par élève et par titre de transport et de fixer les frais de duplicata à 18 € par demande.

Article 7 : de déléguer au Président du Conseil général les modalités de mise en œuvre du règlement départemental des transports scolaires.

Article 8 : de déléguer au Président du Conseil général le soin d'identifier et de fixer les parcours dangereux sur les circuits spéciaux scolaires.

Article 9 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à rembourser, à travers des indemnités kilométriques (intégrant les trajets à vide entre le domicile et l'établissement fréquenté, lorsque le véhicule appartient à la famille) et sur la base de certificats de présence établis par l'établissement scolaire, les élèves et étudiants handicapés, ou leur famille, qui effectuent les transports scolaires avec leur véhicule.

Article 10 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à rembourser aux élèves et étudiants handicapés, ou à leur famille, les frais de transport en commun (achat de titres de transport) sur la base des tarifs acquittés, sur présentation des justificatifs (attestation de paiement mensuelle ou annuelle) et des certificats de présence établis par l'établissement scolaire.

Article 11 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à rembourser aux élèves et étudiants handicapés, ou à leur famille, les frais engagés auprès de tiers assurant le service de transport scolaire, sur la base des factures établies par ces tiers et des certificats de présence établis par l'établissement scolaire.

Adopté à l'unanimité

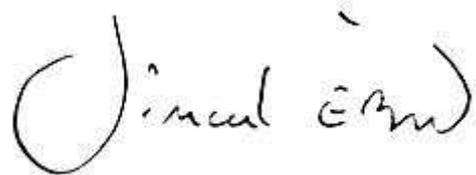
Absentions :

M. Jean-Pierre BONTOUX

M. Bernard CORNEILLE

Mme Maud TALLET

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Vincent ÉBLÉ